

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2679

présenté par

M. Raux, M. Davi, Mme Sandrine Rousseau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, M. Roumégas,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

à l'amendement n° 2568 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 21

Après l'alinéa 23, insérer les six alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le troisième alinéa du II de l'article L. 162-14-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'un accord porte sur les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, il est conclu entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et les organisations reconnues représentatives de ces structures au niveau national.

« 1° *ter* Le II de l'article L. 162-14-1-2 est ainsi modifié :« *a*) Au deuxième alinéa, après le mot : « par », la suite de l'alinéa est ainsi rédigée :

« « les organisations reconnues représentatives de ces structures au niveau national. »

« *b*) Au dernier alinéa, le mot : « observateurs » est remplacé par le mot : « signataires ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe Écologiste et Social vise à soumettre la conclusion d'accord conventionnel de l'Assurance maladie portant sur les maisons de santé à la signature des organisations reconnues représentatives au niveau national de ces structures.

Le présent sous-amendement a été travaillé avec AVEC santé.